



Traité Troumot

Michna 1 - Chapitre 7

האוכל תרומה מזיד משלם את הקרן, ואיןו משלם את החומש.
והתשלומיין חולין; ואם רצה הכהן למחול, מוחל.

Celui qui mange de la térouma de façon intentionnelle, doit rembourser le montant, mais non le cinquième. La valeur remboursée est profane. Si le Cohen veut y renoncer, il le peut.

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions